

**8841/19**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2018/2019

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 09 mai 2019

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 09 mai 2019

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du conseil portant nomination d'un suppléant du Comité des régions,  
proposé par le Royaume d'Espagne

E 14013



Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 3 mai 2019  
(OR. en)**

**8841/19**

**CDR 72**

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par le Royaume d'Espagne

---

**DÉCISION (UE) 2019/... DU CONSEIL**

**du...**

**portant nomination d'un suppléant  
du Comité des régions,  
proposé par le Royaume d'Espagne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement espagnol,

considérant ce qui suit:

- (1) Les 26 janvier, 5 février et 23 juin 2015, le Conseil a adopté les décisions (UE) 2015/116<sup>1</sup>, (UE) 2015/190<sup>2</sup> et (UE) 2015/994<sup>3</sup> portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2015 au 25 janvier 2020.
- Le 18 juillet 2016, en vertu de la décision (UE) 2016/1203<sup>4</sup> du Conseil, M. Roger ALBINYANA i SAIGÍ a été remplacé par M. Amadeu ALTAF AJ i TARDIO en tant que suppléant. Le 8 octobre 2018, en vertu de la décision (UE) 2018/1502<sup>5</sup> du Conseil, M. Amadeu ALTAF AJ i TARDIO a été remplacé par M<sup>me</sup> Natàlia MAS GUIX en tant que suppléant.
- (2) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M<sup>me</sup> Natàlia MAS GUIX.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> Décision (UE) 2015/116 du Conseil du 26 janvier 2015 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2015 au 25 janvier 2020 (JO L 20 du 27.1.2015, p. 42).

<sup>2</sup> Décision (UE) 2015/190 du Conseil du 5 février 2015 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période du 26 janvier 2015 au 25 janvier 2020 (JO L 31 du 7.2.2015, p. 25).

<sup>3</sup> Décision (UE) 2015/994 du Conseil du 23 juin 2015 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période du 26 janvier 2015 au 25 janvier 2020 (JO L 159 du 25.6.2015, p. 70).

<sup>4</sup> Décision (UE) 2016/1203 du Conseil du 18 juillet 2016 portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par le Royaume d'Espagne (JO L 198 du 23.7.2016, p. 44).

<sup>5</sup> Décision (UE) 2018/1502 du Conseil du 8 octobre 2018 portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par le Royaume d'Espagne (JO L 254 du 10.10.2018, p. -8).

*Article premier*

Est nommé suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2020:

- M<sup>me</sup> Mireia BORRELL PORTA, *Directora General de Relaciones Exteriores, Generalitat de Catalunya.*

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil*

*Le président*

---